

11117-6

8GAR
REÇU LZ
21 NOV. 2011

Dest.	Att.	Info.
DREAL	x	
E-G		x



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

CR

PRÉFECTURE DU NORD
02 17 NOV. 2011 02
ARRIVÉE

R5
4
4

Vos réf. :

Nos Réf. :

Interlocuteur : Mr Jean Claude BAUDENS
Tél. : 03.28.07.27.01

Monsieur Dominique BUR
Préfet de la région Nord Pas de Calais
PREFECTURE
12 rue Jean sans Peur
59800 LILLE

Objet : SRCAE

Lille, le 14 Novembre 2011

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivé le 23 NOV. 2011
Service ECLAT - S3

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 9 septembre 2011 vous avez soumis à ERDF, pour avis, le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Nord-Pas-de-Calais.

Ce schéma doit notamment fixer les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région Nord-Pas-de-Calais concernant le développement de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 et 2050, qui impacte significativement l'évolution du réseau public de distribution. Aussi nous regrettons de ne pas avoir été associé aux comités techniques d'établissement du SRCAE.

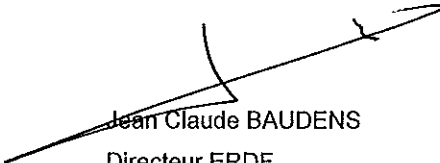
Par ailleurs, une fois le SRCAE arrêté, le schéma régional de raccordement au réseau des Energies Renouvelables (SRRRER), dont l'élaboration est confiée à RTE en concertation avec ERDF, sera soumis à votre approbation.

Ce schéma régional de raccordement définira les ouvrages électriques à créer ou à renforcer pour garantir l'atteinte des objectifs fixés par le SRCAE ; il exposera également les coûts prévisionnels des créations et renforcements d'ouvrages électriques.

Après approbation du SRRRER, les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables bénéficieront pendant dix ans d'une réservation des capacités d'accueil prévues dans ce schéma.

J'ai ainsi l'honneur de vous transmettre, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil régional, l'avis émis par ERDF sur le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Nord Pas de Calais, dans la perspective de l'établissement du schéma régional de raccordement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Jean Claude BAUDENS
Directeur ERDF
Manche Mer du Nord

Annexe : Avis ERDF sur le projet de SRCAE du Nord-Pas-de-Calais

Avis ERDF sur le projet de SRCAE du Nord-Pas-de-Calais

Avant de vous présenter notre avis, nos suggestions et autres éléments de contribution à l'élaboration du SRCAE nous souhaitons attirer votre attention sur le contexte actuel de la distribution d'électricité en France.

En particulier, il est essentiel de savoir que la capacité de financement d'ERDF est directement encadrée par le TURPE, ce qui suggère une optimisation rigoureuse des investissements de développement des réseaux.

Diagnostic

Les évolutions prévues dans le SRCAE à l'horizon 2020 de la consommation énergétique de la région (p. 126 du SRCAE) ne permettent pas de connaître la prévision de l'évolution de la demande en électricité. Le SRCAE donne une évolution globale de la consommation énergétique finale sans faire de répartition par énergie, notamment pour l'électricité.

Il apparaît donc important au vu de l'ambition du SRCAE et de l'ensemble des actions envisagées sur les axes : réduction de la consommation énergétique, développement des énergies renouvelables et réduction de l'émission des gaz à effet de serre, de pouvoir évaluer leur impact sur la consommation électricité de la région et donc sur les investissements d'adaptation des ouvrages.

Document d'orientation

Dans ce volet, nos remarques ne porteront que sur les orientations liées aux énergies renouvelables et les actions impactant sensiblement la demande d'électricité.

ENR1 et « schéma régional éolien »

Le schéma régional éolien est conforme au volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables validé en juin 2010. Comme ce dernier, il ne nous semble pas suffisamment précis en termes de localisation et de planning de réalisation des projets pour nous permettre d'établir le SRRRER.

En effet, afin de rester dans des modes de raccordement utilisant des techniques et des matériels standards, les parcs éoliens (très majoritairement raccordés sur le réseau de distribution) doivent être raccordés au plus près des postes-sources dans un rayon maximal de 20 km.

Le manque de précision ne doit pas conduire à prendre des options de capacité supérieure aux besoins avec les impacts sur leur financement et les coûts échoués.

Il est donc important de connaître sur quels postes-sources nous devons les raccorder.

La précision et la robustesse des solutions réseau à envisager dans le cadre du SRRRER dépendront directement de la localisation des potentiels de production EnR. Une identification précise de ces zones permettra une meilleure analyse technico économique.

Pour optimiser les solutions de raccordement à la fois du point de vue des producteurs et du distributeur et maîtriser l'impact des solutions sur l'environnement (pertes techniques), il nous apparaît pertinent que nous

puissions contribuer dans la mesure du possible à l'ajustement de la répartition des prévisions de localisation des potentiels.

De même, compte tenu des délais de réalisation des ouvrages électriques de RTE et des postes-sources ERDF (4 à 5 ans en moyenne compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives), il nous semble important que soient autant que possible, envisagées les dates de mise en service probables de ces parcs.

Nous proposons qu'un point d'étape intermédiaire en 2015 soit réalisé car correspondant à une vision maîtrisée prenant en compte les projets connus actuellement et permettant de mieux redéfinir les futures hypothèses éoliennes à cet horizon.

Pour ces différentes raisons, il nous semble nécessaire de rencontrer la DREAL avec RTE avant l'établissement des SRRRER pour valider ensemble des hypothèses de localisation et d'arrivées des futurs projets.

L'objectif bas du schéma régional est de 1082 MW installés en 2020 il correspond au scénario de doublement environ sur une même période des projets réalisés et engagés à fin 2011.

Par contre, le scénario haut du schéma éolien (1346 MW), nous paraît ambitieux, compte tenu du rythme de développement de ces dernières années et des incertitudes qui demeurent quant aux modalités d'application des évolutions réglementaires en cours.

ENR2 (photovoltaïque)

Compte tenu de l'importance du volume de production d'énergie photovoltaïque prévue en 2020 (560 MWc installés) pour une puissance installée actuellement de 23 MWc dont 16 MWc en 2010, nous aurions souhaité là encore, pour nous permettre d'établir le SRRRER, davantage de précisions en termes de localisation et de planning de réalisation des projets, pour le neuf sur toitures (319 MWc), urbain-rural pour les installations diffuses sur l'existant et plus particulièrement pour les sites de fortes puissances envisagés soit environ 60 MWc sur les 80 MWc d'installations prévues au sol et sur ombrières.

C'est pourquoi, dans l'objectif d'établir les SRRRER, nous nous rapprocherons, là aussi, de la DREAL en vue de localiser ces gisements d'énergie solaire photovoltaïque sur le territoire régional afin de les raccorder au mieux sur le réseau public de distribution d'électricité.

ENR3 (méthanisation)

Une question de cohérence semble se poser quant à l'objectif affiché de production de 180 GWh/an d'énergie issue de la méthanisation des déchets agricoles et ménagers, avec l'objectif d'installer seulement une puissance de méthanisation de 100 kWc (page 231 document SRCAE)

Par ailleurs, nous avons noté, lors de la réunion de présentation du SRCAE à LILLE le 8 novembre, que cette prévision avait été sous estimée et qu'elle devait être revue.

Aussi nous sommes en attente d'une plus grande précision de la puissance des installations, de leur localisation et du planning des installations de méthanisation (production de 180 GWh/an).

En conclusion, concernant les ENR,

pour établir le SRRER de la région nous nous baserons sur deux scénarii de production d'ENR :

- Un scénario haut (scénario de référence pour la région) correspondant à la production de 1346 MW d'énergie éolienne et 560 MWc d'énergie photovoltaïque en 2020 ;
- Un scénario bas correspondant à la production de 1082 MW d'énergie éolienne et 560 MWc d'énergie photovoltaïque en 2020.

Nous confirmons notre proposition de point d'étape intermédiaire en 2015 soit réalisé pour mieux redéfinir les futures hypothèses de production à l'horizon 2020.

Il nous sera enfin nécessaire de préciser les hypothèses de localisation de cette production d'ENR pour pouvoir construire le SRRER.

BAT4

Le développement prévu dans le SRCAE de l'usage de pompes à chaleur (PAC) pour le chauffage des locaux conduit d'ici 2020 à l'installation d'un nombre important de ces matériels environ 270 000

Comme indiqué dans le SRCAE, en période de grand froid, ces matériels ont un impact plus sensible sur la charge des réseaux en particulier par la diminution de leur rendement et peuvent provoquer en régime normal, notamment en milieu rural, suivant la qualité du matériel, de fortes perturbations ou des contraintes sur la qualité de la tension qui nécessitent parfois des renforcements de réseau. Cette objectif nous apparaît ambitieux au vu du nombre de matériels actuellement installés environ 30860 PAC.

VEHICULES ELECTRIQUES

Le sujet n'est pas abordé formellement dans le SRCAE, pourtant leur développement aura un impact significatif sur les émissions de gaz à effet de serre mais aussi sur l'évolution du réseau public de distribution.

SYNTHESE

Le SRCAE a attiré toute l'attention d'ERDF compte tenu de ses conséquences sur l'architecture des réseaux qui demain seront la « clé de voûte » de l'efficacité énergétique à l'échelle locale, au travers du développement des réseaux intelligents (Smart Grids).

Pour ces raisons et sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans cette annexe, nous émettons un avis favorable à ce projet de SRCAE.